

- ❖ obtenir rapidement confirmation de l'endroit où se trouve votre enfant;
- ❖ obtenir rapidement confirmation que votre enfant est sain et sauf;
- ❖ organiser le plus tôt possible une rencontre entre votre enfant et un fonctionnaire canadien;
- ❖ vous renseigner précisément sur votre situation juridique au Canada et dans le pays où se trouve votre enfant;
- ❖ connaître les limites et les contraintes qui influenceront sur le retour de votre enfant au Canada;
- ❖ vous familiariser avec la procédure judiciaire;
- ❖ comprendre les répercussions financières possibles de la recherche et du retour de votre enfant, pour vous et pour les membres de votre famille.

La disparition d'un enfant est en elle-même une expérience très traumatisante. Toutefois, il importe de rester calme et de demander à votre famille, à des amis et à des professionnels compétents de vous aider. Il est indispensable qu'il y ait quelqu'un à votre domicile en tout temps au cas où l'on chercherait à entrer en contact avec vous au sujet de votre enfant. Si vous n'avez pas d'ordonnance de garde, vous devriez déterminer avec votre avocat l'opportunité d'en obtenir une. Dans les cas d'enlèvement où la Convention de La Haye s'applique, une ordonnance rédigée « après le fait » peut ne pas être nécessaire. Cependant, si des pays qui n'ont pas adhéré à la Convention sont en cause, une ordonnance canadienne sera probablement utile. **La première mesure à prendre consiste à signaler la disparition de votre enfant à la police, puis à consulter un avocat.**

Vous pourriez aussi contacter une organisation non gouvernementale locale ou nationale qui conseille et aide les parents dont l'enfant a été enlevé. Ces organisations peuvent vous être d'un précieux secours et vous mettre en rapport avec d'autres parents qui ont vécu ou vivent encore la même expérience. Vous trouverez à la section VI une liste partielle de ces organisations.

Une des choses les plus importantes que vous puissiez faire dans la période qui suit immédiatement un enlèvement international est l'établissement de contacts amicaux avec les membres de la famille et les amis de l'autre parent, tant au Canada et qu'à l'étranger. La façon la plus rapide et la plus efficace de mettre fin à ce genre de situation est d'amener le parent ravisseur à renvoyer volontairement l'enfant au Canada. Même si vous avez de bonnes raisons de penser que vos efforts ont peu de chances de réussir, **cette démarche doit être tentée**. La section IV renferme plus de détails à ce sujet.

Il importe d'abord et avant tout que vous déterminiez où se trouve exactement votre enfant. On ne peut prendre aucune mesure pour assurer son retour avant de savoir où il se trouve. Les organismes suivants peuvent vous aider à trouver et à récupérer votre enfant.

2. *Votre service de police*

Dès que vous soupçonnez que votre enfant a été enlevé, prenez les mesures suivantes :

- ❖ Contactez immédiatement votre service de police. Le plus rapidement celle-ci pourra commencer ses recherches et faire enquête, meilleures seront vos chances de retrouver votre enfant.
- ❖ Lorsque vous contactez la police, ayez en main une copie de toute ordonnance de garde, ainsi que des photos et une description de votre enfant et du parent ravisseur. Fournissez-lui aussi tout autre renseignement qui pourrait permettre de localiser rapidement votre enfant. (Voir la liste à la section VII.)
- ❖ Demandez à la police de verser cette information dans le réseau informatique du Centre d'information de la police canadienne (CIPC), afin que tous les effectifs policiers au Canada y aient accès, et dans celui du National Crime Information Centre (NCIC) des États-Unis.
- ❖ Si vous croyez que votre enfant a été emmené à l'étranger ou qu'il risque de l'être, demandez à la police de contacter immédiatement le Bureau d'enregistrement des enfants disparus à la Gendarmerie royale du Canada